



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

N° 2025-003	L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à 18 h.
Date convocation : 10/02/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES,
Absents - Excusés :	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER
Procurations :	M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ
Elus en exercice : 16	Objet : Versement d'un don à une famille sinistrée de la commune de Bassan
Présents : 11	
Absents : 3	
Procurations : 2	
Votants : 13	
	Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'incendie de la maison d'habitation de la famille HERNANDEZ sur la commune de Bassan, un appel au don a été lancé sur l'ensemble de la commune.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant création de la régie de recettes des affaires communales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant création de la régie de recettes des affaires communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 décembre 2024 portant ajout de l'encaissement d'un produit supplémentaire à savoir les dons,

Considérant qu'il convient de verser la somme de 400,00€ représentant le montant des dons récoltés sur le compte de la régie de recettes des affaires communales ;

Considérant que cette somme de 400.00 € (quatre cent euros) doit être reversée à la famille sinistrée ;

Monsieur le Maire propose de verser la somme des fonds récoltés, à savoir 400.00 €, sur la régie de recettes des affaires communales et d'effectuer un virement par mandat à la famille.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme des fonds récoltés, à savoir 400.00 €, sur la régie de recettes des affaires communales (imputation comptable)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le virement d'un montant de 400.00 €, par mandat à la famille, des fonds récoltés sur la régie des recettes des affaires communales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS